CONVENTION NATIONALE.

VOTATION

DE JEAN-FRANÇOIS BARAILON,

MEMBRE DE LA CONVENTION NATIONALE,

DÉPUTÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE,

Dans les séances des 15, 16—17, *et* 19 *janvier* 1793.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1793.

VOTATION
DE JEAN-FRANÇOIS BARAILON,

MEMBRE DE LA CONVENTION NATIONALE,

DÉPUTÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE,

Dans les séances des 15, 16—17, *et* 19 *janvier* 1793.

JE dois transmettre au Souverain, auquel je suis comptable de ma conduite et de mes opinions politiques, à la postérité qui jugera mon *vote* tel qu'il a été chaque fois émis dans l'affaire de *Louis Capet*, et réparer, à cet égard, les erreurs, les omissions, même les contradictions qui en résultent dans les procès-verbaux de la Convention nationale. Je veux paroître tel que je suis, sans fard, sans déguisement. Eh! pourquoi ne me montrerois-je pas avec cette assurance que donne à tout homme de bien l'amour sincère de sa patrie, la philantrhopie la plus pure, et une vie exempte de remords?

Sur cette première question, décidée par l'affirmative dans la séance du 15 :

Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique, et d'attentats contre la sûreté générale de l'état?

J'ai répondu :

Je ne crois pas être ici pour juger des criminels; ma conscience s'y refuse; en conséquence je me récuse.

Mon *opinion* et mes *réflexions*, imprimées et distribuées, dès les 14 et 26 novembre 1792, manifestoient déjà ma manière de voir. J'ai ensuite expressément déclaré dans mes *considérations* du 10 janvier, pages 12 et 13, que je me récuserois, et j'en ai indiqué les motifs. J'ai rempli mon devoir, d'aprés ma ferme croyance ; je suis en paix.

Sur cette seconde question, décidée par la négative dans la même séance du 15 janvier 1793 :

Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du Peuple ?

Je me suis abstenu de voter. Je ne croirai jamais qu'il me fût permis de prononcer sur l'appel, après m'être récusé comme juge. D'ailleurs une incommodité très-grave, à laquelle je résistai aussi longtemps qu'il me fut possible, me contraignit enfin à me retirer de la séance.

L'on ne sauroit au reste méconnoître mes sentimens sur cet objet ; je les ai manifestés dans mon *opinion*, page 4, et dans mes *réflexions*, page 10. J'aurois donc évidemment voté, s'il eût été en mon pouvoir, pour la *ratification du Peuple.* Certes il faut du courage pour l'annoncer; mais l'on connoît mon imperturbable stoïcisme.

J'ajoute aujourd'hui que le décret du 15 janvier 1793 nécessite le rapport de celui du 20 septembre 1792. Je ne concevrai jamais que les dangers réels ou supposés, toutes les fois qu'il s'agira de *ratification* ou *d'acceptation* de la part du Souverain, ne soient pas absolument les mêmes.

Sur cette troisième question, objet de la séance des 16 et 17 janvier, dans laquelle la mort de l'ex-roi fut prononcée :

Quelle peine sera infligée à Louis Capet ?

J'ai dit à la tribune, j'ai écrit sur le bureau ce qui suit :

« Je vote, *non comme juge*, car je déclare de rechef » que je ne le suis point, que je n'entends point » l'être ; *mais comme représentant de la Nation, et pour* » *son intérêt*. Je demande en conséquence que *Louis* » *Capet* soit condamné d'abord à la *détention*, et » sauf à prendre par la suite telle autre mesure que la » sûreté générale exigera.

» Mais pour prouver en même-temps à toutes les » *altesses* possibles que je les regarde comme une sur- » charge honteuse, comme une souillure dans le » *pays de l'égalité*, je demande que l'on décrète, dans » cette séance à jamais mémorable, l'*ostracisme* contre » tous les Bourbons, naturels ou légitimes, sans » exception, et contre tout ce qui porte ou a porté » le titre de *prince* en France. »

J'ai donc réitéré ma *récusation* comme juge. D'où vient cette omission dans le procès-verbal ? Pourquoi laisser subsister une contradiction frappante avec mes votations précédentes et subséquentes ? J'ai expressément prononcé comme *représentant du Peuple*, et non comme *homme d'état*, ce qui n'est sûrement pas la même chose : cette dernière qualité est même, selon moi, une absurdité.

Sur cette dernière question, décidée par la négative dans la séance du 19 janvier :

Y aura-t-il un sursis, oui ou non, à l'exécution du décret qui condamne Louis Capet?

J'ai répondu *oui*.

Je transcris ici mot à mot ce que j'aurois dit à la tribune, s'il m'avoit été permis d'y motiver mon opinion :

« Je ne devrois point voter sur cette quatrième » question, puisqu'elle annonce le jugement qui l'a » précédée, et que je me suis constamment récusé » comme *juge*.

» Mais prévoyant toutes les calamités qui vont » fondre sur mon infortunée patrie, la guerre longue, » ruineuse et meurtrière dans laquelle on la précipite » si imprudemment ;

» Réfléchissant ensuite que nous agissons, à l'égard » de *Louis Capet*, comme autrefois les Anglois en» vers *Charles Stuart*, avec la même précipitation, » avec la même irréflexion, avec les mêmes passions, » que nous avons à redouter les mêmes suites, peut» être de plus fâcheuses encore ;

» Considérant enfin que la République peut, dès » sa naissance, s'illustrer aux yeux de l'univers et » de la postérité par un exemple de générosité et de » magnanimité qui sera sans doute unique dans » l'histoire ; (1)

» Je vote, *comme son représentant*, pour son bon» heur que je crois compromis, pour sa sûreté que je » crois en danger, à ce qu'il soit *sursis à l'exécution* » *du décret qui condamne Louis Capet*, jusqu'après la » guerre. »

---

(1) La Nation l'emportoit de beaucoup sur les Romains, à l'occasion de Déjotarus, etc. Les offres, les assurances de Thomas Payne, la nécessité de conserver d'utiles et de fidèles alliés, les devoirs même de l'amitié, nous imposoient encore de grandes obligations.

Nota. La majorité en a décidé autrement : je respecte le décret; j'y souscris : tous les bons citoyens doivent en faire de même.

Les dangers qui nous menacent sont bien connus ; notre situation politique est bien prononcée.

Nous n'avons plus de ménagement à garder, tous les rois, tous les princes, tous les potentats de l'Europe sont décidément nos ennemis : aucun d'eux ne mérite, de notre part, la moindre confiance. Leur silence même est une fourberie : leurs promesses seroient encore plus meurtrières que leurs coups. Courons vîte aux armes, repoussons les agresseurs, et vengeons nos offenses; voilà notre unique ressource.

D'un côté, la honte, le supplice, l'esclavage ; de l'autre, le triomphe, la constitution assise sur les bases éternelles de l'égalité, de la liberté : tel est le choix qui nous reste en ce moment de crise. Mais nos moyens sont immenses, et notre courage est invincible. Quel est donc le Français qui ne verseroit pas jusqu'à la dernière goutte de son sang, qui ne sacrifieroit pas sa fortune entière pour le maintien de la République et la défense de sa patrie ! Héſiter, un seul moment, seroit une lâcheté ; s'y refuser, un crime de lèse-nation

Ce 12 janvier 1792. *Signé* BARAILON.

Erreurs typographiques à corriger.

1°. Dans mes *réflexions*, page 10, ligne 26, *lisez* belles, *au lieu de* réelles.

Idem, ligne 27, *lisez* le dépouiller, *au lieu de* la dépouiller.

2°. Dans mes *considérations*, page 5, après le mot *plaindre*, dernier de la huitième ligne, placez la neuvième note, (9).

Page 13, deuxième note, ligne 5, *lisez* Ferning, *au lieu de* Fernings.

Page 14, cinquième note, ligne 9, *lizez* décèle, *au lieu de* décèlc.

Page 15, neuvième note, ligne 2, *lisez* Péter-Burell, *au lieu de* Leter-Lurell.